









# Mesure 2 « Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation »

### TO 2.1.1 « Conseil aux entreprises »











- Procédure ad hoc formalisée
- Budget prévisionnel
- Candidats éligibles
- Conditions d'admissibilité
- Dépenses éligibles
- Prestations de conseil
- Candidatures
- Critères de sélection
- Calendrier prévisionnel









- Procédure ad hoc formalisée
- Budget prévisionnel
- Candidats éligibles
- Conditions d'admissibilité
- Dépenses éligibles
- Prestations de conseil
- Candidatures
- Critères de sélection
- Calendrier prévisionnel











### <u>Procédure ad hoc formalisée pour l'attribution d'aides</u> <u>de service de conseil spécialisé</u>

- → Filières agricole et agroalimentaire
- → Période de réalisation : 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2018













# Procédure ad hoc formalisée pour l'attribution d'aides de service de conseil spécialisé

#### **Sélection:**

- Consultation ad hoc s'inspirant de la procédure concurrentielle <u>avec négociation</u> (article 71 du décret 2016-360) et garantissant les principes de :
  - Libre accès
  - Égalité de traitement
  - Transparence

Consultation nationale et européenne (BOAMP/JOUE): 34 jours (jusqu'au 06 juin 2017 à 10H00)

#### **Attribution:**

- Signature d'un acte d'engagement à signer la convention FEADER
   →début d'éligibilité des dépenses
- Conclusion d'une convention FEADER













# Procédure ad hoc formalisée pour l'attribution d'aides de service de conseil spécialisé

**Enveloppe globale**: 1 145 K€

→ Disponible maquette 2014-2020 : **2 320 K**€

#### Allotissement par filière et territoire :

- 14 lots
- Un unique prestataire retenu par lot

#### Sont imposés pour chacun des lots :

- Les grands types de conseil
- Le nombre d'heure maximum par type de conseil









- Procédure ad hoc formalisée
- Budget prévisionnel
- Candidats éligibles
- Conditions d'admissibilité
- Dépenses éligibles
- Prestations de conseil
- Candidatures
- Critères de sélection
- Calendrier prévisionnel











### **Budget prévisionnel**

N° Lot	Intitulé	Montant estimatif pour la période	Localisation	
1	Gros ruminants	120 K€	Guyane	
2	Petits ruminants	70 K€	Guyane	
3	Porc	90 K€	Guyane	
4	Volaille	90 K€	Guyane	
5	Faune Sauvage	25 K€	Guyane	
6	Apiculture	50 K€	Guyane	
7	Agriculture Biologique	120 K€	Guyane	
8	Maraîchage + fruitiers		Centre-Est: Saint-Georges, Regina, Roura, Matoury, Montsinery-Tonnegrande, Macouria, Kourou	
9		120 K€	Ouest-savane: Sinnamary, Iracoubo, Mana, Saint- Laurent du Maroni, Apatou, Awala- Yalimapo, Saint-Elie	













### Budget prévisionnel

N° Lot	Intitulé	Montant estimatif pour la période	Localisation	
10		50 K€	<b>Est :</b> Saint-Georges, Regina, Ouanary, Camopi	
11	Petite Agriculture Familiale	50 K€	<b>Ouest :</b> Iracoubo, Mana, Saint-Laurent du Maroni, Apatou, Awala-Yalimapo	
12			<b>Sud :</b> Maripasoula, Grand-Santi, Papaïchton, Saül	
13	Transformation- commercialisation	50 K€	Guyane	
14	Sanitaire spécialisé animal	140 K€	Guyane	
TOTAL:		1 145 K€		









- Procédure ad hoc formalisée
- Budget prévisionnel
- Candidats éligibles
- Conditions d'admissibilité
- Dépenses éligibles
- Prestations de conseil
- Candidatures
- Critères de sélection
- Calendrier prévisionnel













### Candidats éligibles

Les candidats éligibles sont les prestataires de conseil :

- établissements publics
- collectivités et leurs groupements
- associations à but non lucratif ayant compétences dans les sujets traités
- entreprises ayant compétences dans les sujets traités









- Procédure ad hoc formalisée
- Budget prévisionnel
- Candidats éligibles
- Conditions d'admissibilité
- Dépenses éligibles
- Prestations de conseil
- Candidatures
- Critères de sélection
- Calendrier prévisionnel













### Conditions d'admissibilité

- Justifier de la suffisance des effectifs de son personnel par rapport à l'ampleur de la prestation
- Justifier de la qualification de son personnel pour assurer la prestation de conseil.
   Les personnes en charge du conseil doivent présenter :
  - un diplôme (ou titre inscrit au répertoire national de la certification professionnelle) de niveau minimum BAC+2, ou bien 3 années d'expérience au minimum
  - une formation régulière : les personnes qui mèneront l'opération doivent régulièrement mettre à jour leurs connaissances sur la base d'un jour minimum par an
- Proposer un conseil individuel pouvant mobiliser un conseiller entre 0,5 et 5 jours, et produire a minima un livrable.









- Procédure ad hoc formalisée
- Budget prévisionnel
- Candidats éligibles
- Conditions d'admissibilité
- Dépenses éligibles
- Prestations de conseil
- Candidatures
- Critères de sélection
- Calendrier prévisionnel













### Dépenses éligibles

Le candidat déterminera un prix unitaire par unité de conseil retenue, le coût horaire rattaché ainsi que ses composantes détaillant :

- <u>Les coûts directs</u>: les dépenses directement et exclusivement rattachées aux actions de conseil (dépenses de personnel, prestations de services, déplacements des conseillers)
- <u>Les coûts indirects</u>: Ces dépenses incluent notamment les frais administratifs de la structure tels que les dépenses de fonctionnement courant de la structure bénéficiaire et/ou les rémunérations des personnels administratifs.
- Majoration pour les communes isolées

#### → 1 500 € maximum par unité de conseil

#### **Remarques:**

- Pas de coûts forfaitaires (article 67 4. du règlement 1303/2013)
- Une fongibilité de 20% entre les postes de dépense pourra être appliquée en phase de réalisation du projet









- Procédure ad hoc formalisée
- Budget prévisionnel
- Candidats éligibles
- Conditions d'admissibilité
- Dépenses éligibles
- Prestations de conseil
- Candidatures
- Critères de sélection
- Calendrier prévisionnel













### Prestations de conseil

#### Contenu du conseil :

- La réception de la demande de conseil signée par l'exploitant
- Une visite d'exploitation
- La réalisation d'un livrable (rédaction du conseil)
- La restitution, justifiée, du livrable à l'agriculteur

#### Livrable (pour chaque conseil prodigué) :

- Un état de la situation de l'exploitation
- La ou les dates de visite avec descriptif des actions menées
- La formulation explicite du conseil
- Une évaluation des marges de progrès de l'exploitation









- Procédure ad hoc formalisée
- Budget prévisionnel
- Candidats éligibles
- Conditions d'admissibilité
- Dépenses éligibles
- Prestations de conseil
- Candidatures
- Critères de sélection
- Calendrier prévisionnel













### **Candidatures**

#### <u>Contenu de l'offre initiale :</u>

- Candidature
- Offre
  - Mémoire technique
    - Note de compréhension du contexte
    - Définition du public cible
    - Présentation du contenu détaillé des conseils
    - Détail du calcul du coût horaire
    - Modèles de formulaire de demande de conseil et livrable
    - Présentation des membres de l'équipe
    - Répartition des actions en cas de groupement conjoint ou sous-traitance
  - Acte d'engagement à signer la convention FEADER
    - Annexes :
      - » Formulaire de demande d'aide FEADER (annexe 1)
      - » Convention (annexe 2)
      - » Déclaration de sous-traitance (annexe 3)













### <u>Candidatures</u>

#### Contenu de l'offre finale :

- Acte d'engagement à signer la convention FEADER
  - Annexes :
    - » Formulaire de demande d'aide FEADER (annexe 1)
    - » Convention (annexe 2)
    - » Déclaration de sous-traitance (annexe 3)

#### **Remarque**: Possibilité de candidature portée par un groupement conjoint :

- un acte d'engagement pour le groupement (complété et signé par chacun des membres)
- une convention par membre
- un formulaire de demande d'aide FEADER par membre
- → La composition du groupement ne peut être revue entre le dépôt de l'offre initiale et la sélection (article 45 du décret 2016-360)









- Procédure ad hoc formalisée
- Budget prévisionnel
- Candidats éligibles
- Conditions d'admissibilité
- Dépenses éligibles
- Prestations de conseil
- Candidatures
- Critères de sélection
- Calendrier prévisionnel













### Critères de sélection

#### Priorité donnée aux opérations :

- présentant un projet cohérent par rapport aux besoins des actifs agricoles guyanais
- présentant un coût unitaire pertinent au regard du conseil délivré,
- mettant en œuvre des équipes aux compétences régulièrement actualisées
- actualisation permanente du niveau de compétences des ressources humaines mobilisées.













### Critères de sélection

Principe de sélection	Critère de sélection		Note possible	Note attribuée	Poids	Note finale
Projet cohérent par rapport aux besoins des actifs guyanais	Projet s'intégrant dans la stratégie régionale déclinée dans le PRAD.	0 1	Non Oui		1	0
	Le projet a-t-il un caractère structurant pour la filière: le conseil s'adresse à l'ensemble des producteurs d'une filière d'une même zone géographique devant être le public cible	1	Non Oui		2	0
	Méthodologie : détail de l'unité de conseil, livrables et jutification du temps en adéquation avec les besoins des actifs visés dans l'appel d'offre	-1 0 1	Insuffisant Passable Bon		2	0
Projet présentant un coût unitaire pertinent au regard du conseil délivré	Pertinence du coût horaire du conseiller (charge de structure comprise - hors coûts spécifiques)	0 1 2	Coût élevé (> 60€/h) Coût satisfaisant (40 à 60 €/h) Coût très satisfaisant (<40€/h)		1	0
Projet mettant en œuvre des équipes aux compétences régulièrement actualisées / Actualisation permanente du niveau de compétences des ressources humaines mobilisées	Présence dans l'équipe d'un conseiller ayant obtenu son diplôme depuis moins de 5 ans en adéquation avec le type de conseil prodigué ET/OU Présence dans l'équipe d'un conseiller ayant une expérience de plus de 2 ans dans le domaine considéré sur les 3 dernières années ET/OU Présence dans l'équipe d'un actif spécialisé dans le secteur d'activité visé par le conseil, et justifiant d'une mise à jour pertinente au regard de son expérience	0	Non Oui		2	0
	Actualisation des connaissances du ou des conseillers par des formations/stages au cours des 5 dernières années dans le conseil proposé	0 1	Non Oui		1	0
	Les équipes sont en mesure de garantir le remplacement et le tuilage d'un conseiller en cas de maladie, congé ou départ de l'entreprise	0 1	Non Oui		1	0
			Note maxi possible	Note		
	Projet cohérent par rapport aux besoins des actifs guyanais		5	0	Ì	
	Projet présentant un coût unitaire pertinent au regard du conseil délivré		2	0		
	Projet mettant en œuvre des équipes aux compétences régulièrement actualisées / Actualisation permanente du niveau de compétences des ressources humaines mobilisées		4	0		
	NOTE FINALE		11	0		
	SEUIL MINIMAL POUR L'ACCES AU SOUTIEN		5	Non sélectionné		









- Procédure ad hoc formalisée
- Budget prévisionnel
- Candidats éligibles
- Conditions d'admissibilité
- Dépenses éligibles
- Prestations de conseil
- Candidatures
- Critères de sélection
- Calendrier prévisionnel











### Calendrier prévisionnel

Etapes de la procédure	Dates prévisionnelles		
Envoi à la publication de l'AAPC	03 mai 2017		
Réunion d'information à destination des candidats	10 mai 2017		
Date limite de remise des dossiers de candidature et des offres initiales	06 juin 2017 à 10h		
Analyse des dossiers	Du 06 juin au 16 juin 2017		
Séances de négociation	Du 19 au 23 juin 2017		
Date limite de remise d'une offre finale	28 juin 2017		
Comité de Pilotage et de Synthèse (CPS)	03 juillet 2017		
COSDA – section 2 « Enseignement, Recherche, Formation, Développement »	05 juillet 2017		
Comité de Programmation Europe (CPE)	10 juillet 2017		











### **Question diverses**

Contact: FEADER Mesure2@ctguyane.fr